

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 12 juin 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3879-2014, phases 3 et 4 - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 / SUJETS ET NOUVEAU BUDGET DE PARTICIPATION DU ROÉÉ**  
n/d : 1001-084

---

Chère consœur,

Par la présente, conformément à la décision D-2015-048 et à la lumière de la preuve déposée le 29 mai 2015 relative au dossier tarifaire 2016, nous produisons le nouveau budget de participation du ROÉÉ dans le dossier en rubrique et fournissons la Régie la description des sujets que l'intervenant entend traiter.

Voici la description des principaux sujets que le ROÉÉ entend traiter dans sa preuve et lors des audiences du 8 au 18 septembre 2015.

1. **Le ratio \$/M3 économisé** : Le ROÉÉ vise à maximiser les économies d'énergie en fonction des investissements consentis par les distributeurs d'énergie. Ainsi, le ROÉÉ est préoccupé par la hausse du ratio \$/m<sup>3</sup> économisé qui passe de 0,4742 \$/m<sup>3</sup> à la cause tarifaire 2015 à 0,5300 \$/m<sup>3</sup> cette année, soit une hausse de plus de 10%. Le ROÉÉ considère que la demande de du distributeur mériterait plus d'explication à cet effet.

Dans les circonstances, le ROÉÉ suggère que les aides financières de certains programmes sont trop élevées et qu'elles devraient conséquemment être réduites.

C'est dans ce contexte que le ROÉÉ entend présenter sa preuve.

2. **La transformation des marchés** : Le ROEÉ est préoccupé par l'absence de perspective des programmes dans le temps. Ainsi, Gaz Métro omet d'indiquer la durée présumée d'un programme ou la progression accomplie dans la transformation des marchés. Conséquemment, le ROEÉ a l'intention de recommander que dorénavant, Gaz Métro indique la date de fin présumée de ses programmes, ainsi que les parts de marchés qu'elle compte aller chercher pendant l'année.

3. **L'évaluation des économies d'énergie et le possible double comptage suite aux études de faisabilité et à l'aide à l'implantation** : Le ROEÉ conjointement avec le GRAME souhaiteraient procéder à une étude plus approfondie de la possibilité qu'il y ait un double comptage des m<sup>3</sup> économisés pour certains programmes en efficacité énergétique commerciale, CII et institutionnelle. Plus précisément, le ROEÉ et le GRAME aimeraient s'assurer que les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 ne génèrent pas de double comptage des économies d'énergie entre la phase d'étude de faisabilité et d'encouragement à l'implantation.

Outre ce double comptage, le ROEÉ a l'intention de vérifier si les taux d'économie pour des programmes PE207 et PE211, se situant respectivement de à 3 % et 4% de la consommation en m<sup>3</sup> visée par les études de faisabilité dans le cas des programmes PE207 et PE211 sont réalistes.

Considérant que ces deux programmes représentent plus de 23 % des prévisions d'économie de m<sup>3</sup> nettes, que ces économies sont rattachées à une bonification de 1 M\$ et qu'elles reposent sur des évaluations, cette vérification nous apparaît nécessaire. Rappelons que les ratios de 3% et 4 % ont été déterminés par une revue de la littérature de référence datant d'une période qui commence en 1996 et qui se termine en 2007.

Bien que le Distributeur n'ait pas prévu d'évaluation pour les programmes PE207 et PE211, il est prévu que Gaz Métro présentera à l'automne 2015, dans le cadre du processus administratif, les résultats des rapports d'évaluation pour les programmes PE208, PE218 et PE219 (PGEÉ, GM-110, document 1, B-0506, page 14). Cependant considérant l'importance des économies d'énergie provenant de ces programmes et de la possibilité que des économies d'énergie puissent être comptées en double via les programmes PE208, PE218 et PE219, le ROEÉ et le GRAME souhaitent proposer des pistes d'améliorations au processus de comptabilisation des économies d'énergies de Gaz Métro.

Notez que le ROEÉ et le GRAME proposent de réaliser conjointement ces vérifications de manière à limiter les coûts.

4. **L'évaluation des économies d'énergie et le possible double comptage avec le programme ÉcoPerformance du BEIÉ** : Le ROEÉ est préoccupé par le fait que certains clients de Gaz Métro recevraient plusieurs aides de divers organismes pour le même projet, telle qu'elle l'a indiquée dans le document qu'elle a déposé en mars 2015 dans le cadre de la consultation du gouvernement du Québec sur la prochaine stratégie énergétique :

« Il faut viser la complémentarité des programmes et une calibration optimale des aides financières afin de maximiser chaque dollar disponible. Gaz Métro a été à même de constater que certains programmes du BEIE sont complémentaires à son offre en efficacité énergétique. Cependant, d'autres, tels que ÉcoPerformance, se superposent en partie aux programmes de Gaz Métro. Une entreprise peut alors recevoir des aides financières de Gaz Métro et du BEIE pour le même projet. [...]

Gaz Métro calibre les aides financières de ses programmes afin de couvrir une portion suffisante des surcoûts des mesures d'efficacité énergétique. Cette calibration fait l'objet d'une révision régulière lors des évaluations de programmes par des experts externes.

Dans ce contexte, il faut se questionner sur la valeur ajoutée de verser des sommes additionnelles du BEIE pour réaliser une mesure d'efficacité énergétique alors que le projet aurait possiblement pu se réaliser sans cette aide financière additionnelle. Les sommes ainsi versées en trop font certainement le bonheur des participants, mais elles ne sont pas accessibles à d'autres projets, qui ne pourront se réaliser faute d'aide financière. »<sup>1</sup>

Le ROEÉ visera donc à déterminer l'ampleur du phénomène d'une part, et de valider l'attribution des économies d'énergie entre les deux organismes. Le cas échéant, nous verrons à faire des recommandations afin d'éviter le double comptage.

5. **Intégration des bénéfices non énergétiques aux tests économiques du PGEÉ** : Le ROEÉ a pris connaissance des conclusions et recommandations de l'expert retenu par Gaz Métro. Sans s'opposer aux recommandations de l'expert, le ROEÉ compte démontrer que sa proposition d'utiliser le test du coût de l'administrateur conjointement avec le TCTR modifié est préférable à

---

<sup>1</sup> GAZ MÉTRO, *Pour de la solution économique et durable en efficacité énergétiques, Document présenté à la consultation pour une politique énergétique du Québec*, mars 2015, p. 11

l'unique intégration des bénéfices non-énergétiques, étant donné que la quantification de ces bénéfices demeure théorique et aléatoire.

Fort de son étude du sujet, notamment dans la phase 2 du dossier R-3805-2012, le ROEE considère soutenir la demande de Gaz Métro telle que présentée dans le rapport de Dunsky Expertise en énergie. Pour ce faire, le ROEE compte faire une démonstration de l'utilité d'une telle démarche tant d'un point de vue environnemental qu'économique. La preuve du ROEE présentera une analyse sur les bénéfices d'une telle approche en se référant à diverses expériences dans diverses juridictions. De plus, le ROEE compte utiliser la littérature scientifique sur le sujet afin d'assurer que la proposition de GM soit la plus efficace possible. Pour ce faire, le ROEE considère utiliser les résultats de recherche publiés l'American Council for an Energy-Efficient Economy (CEEE) ainsi que The International Energy Program Evaluation Conference (IEPEC).

Par ailleurs, le ROEE étudiera la possibilité qu'à l'image de la réglementation du ministère de la Mine, de l'électricité et de l'Énergie alternative de la Colombie-Britannique dont Dunsky Expertise en énergie s'inspire, Gaz Métro envisage l'utilisation d'un ratio de BNÉ de 40 % pour la clientèle à faibles revenus. Sans en avoir la certitude, le ROEE considère que cette avenue pourrait améliorer la capacité de Gaz Métro à rejoindre les ménages à faibles revenus avec ses programmes d'efficacité énergétique.

De plus, le ROEE fera des recommandations afin que la Régie oblige Gaz Métro à appliquer le Program administrator cost test (PACT) (aussi connu sous le nom Test de l'administration publique (TAP)) et présente les résultats dans ses rapports. Le ROEE est bien au fait que la Régie, dans sa décision D-2013-106 paragraphe 478, permettait à Gaz Métro d'utiliser cet indicateur, cependant cette permission n'avait pas d'effet contraignant. Le ROEE considère qu'il serait important que le distributeur présente cet indicateur de manière obligatoire, pour permettre une présentation efficace des BNÉ. Pour développer son propos, le ROEE présentera, notamment, les résultats d'études du Cadmus Group, démontrant la meilleure capacité d'évaluation de programme lorsque les tests du TCTR modifié et du PACT sont utilisés conjointement.

Depuis 2012, le distributeur considère que sa méthode de calcul du TCTR doit être améliorée pour représenter la réalité du marché. De l'avis du ROEE, il semble tout indiqué que Gaz Métro utilise les meilleures pratiques pour l'avenir.

6. **Régionalisation du PGEÉ** : Compte tenu de la problématique de la saturation du réseau de distribution de Gaz Métro, le ROEE propose de

baliser l'utilisation de coûts évités régionalisés et de programmes d'économie d'énergie ciblés en fonction des niveaux de saturation.

De manière plus générale, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier. Dans l'attente de la nouvelle politique énergétique du Québec, le ROÉÉ questionnera Gaz Métro en ce qui concerne sa vision à long terme, ses objectifs qualitatifs en efficacité énergétique et l'objectif quantitatif du PGEÉ. De plus, le ROÉÉ se réserve le droit de traiter les questions de régulation et juridiques qui surviendront à mesure que le dossier progresse.

Selon son habitude le ROÉÉ évitera le dédoublement et cherchera à collaborer avec les autres intervenants dans le traitement des sujets de l'audience.

Le nouveau budget du ROÉÉ est conçu en fonction des sujets que nous venons de présenter. Notre budget cherche à refléter le plus adéquatement possible le travail nécessaire à la réalisation d'une intervention pertinente et ciblée afin de permettre la représentation des intérêts du ROÉÉ.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

p.j.  
cc: (courriel seulement)  
Me Hugo Sigouin-Plasse  
Gaz Métro dossiers réglementaires  
ROÉÉ Coordination  
Bertrand Schepper  
Jean-Pierre Finet